

RÈGLEMENT DU JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT
« Instax X Disneyland® Paris – Instax vous invite à rejoindre les Super Héros Marvel »

ARTICLE 1 – LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET ORGANISATION DU JEU

FUJIFILM FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 31 663 350 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 412 838 526 et dont le siège social est situé au : 5 avenue des CHAUMES 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu intitulé « Instax vous invite à rejoindre les Super Héros Marvel » (ci-après désigné le « **Jeu** ») dans les magasins BOULANGER (80 magasins) participant à l'opération BOX INSTAX MINI 70 MARVEL exclusivement du 15 Juin au 30 Septembre 2018. La liste des magasins participants sont listés en Annexe du Règlement.

Ce Jeu, avec obligation d'achat, est ouvert uniquement aux clients acheteurs de l'Instax Mini 70 porteur de l'offre Marvel dans un magasin Boulanger participant. Il est précisé que tout achat réalisé sur le site internet www.boulanger.com ou dans un autre magasin ne pourra pas être éligible au Jeu.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** »).

La Société Organisatrice garantit aux Participants la réalité des gains proposés à l'article 6, son entière impartialité quant au déroulement du Jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les Participants.

ARTICLE 2 – LES DATES DU JEU

Le Jeu se déroule **du Vendredi 15 Juin 2018 à 00h00 au Dimanche 30 Septembre à 23h59 inclus**, heure française dans les points de vente Boulanger participants à l'opération.

Il offre aux Participants une chance de remporter l'un des 80 lots figurant à l'article 6 par instant gagnant.

ARTICLE 3 – LES PARTICIPANTS

Tous les clients résidant en France métropolitaine qui achètent entre le 15 Juin au 30 Septembre 2018 un produit Instax Mini 70 porteur de l'offre Marvel dans un magasin Boulanger participant sont considérés comme des participants (ci-après désigné comme les « **Participants** »).

Sont exclus de toute participation au Jeu et de l'attribution des lots les membres du personnel de la Société Organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

Dans l'hypothèse où un Participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le Participant de l'ensemble des dispositions du Règlement.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité et des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France [ou dans un territoire/département d'outre-mer –].

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur l'exactitude des informations portées à sa connaissance qui sont nécessaires à leur identification. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment pour toute inexactitude ou omission des informations transmises par un Participant dans le cadre du Jeu pouvant retarder ou rendre impossible la délivrance d'un lot.

ARTICLE 4 – LES MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Ce Jeu se déroule exclusivement dans les magasins BOULANGER (80 magasins) participant à l'opération BOX INSTAX MINI 70 MARVEL du 15 Juin au 30 Septembre 2018.

La participation au Jeu est soumise à une obligation d'achat d'un produit Instax Mini 70 porteur de l'offre Marvel. Il s'agit d'un Instant Gagnant, dans les conditions définies au Règlement.

Pour participer au Jeu, il convient de gratter l'intérieur de l'emballage produit individuel pour découvrir l'une des mentions « Gagné » ou « Perdu ».

1. Si la mention « Perdu » apparaît, alors le lot n'est pas remporté
2. Si la mention « Gagné » apparaît, alors le lot est remporté, sous réserve d'en informer la Société Organisatrice en écrivant un courrier électronique à l'adresse suivante jeuxconcours_instax_ffr@fujifilm.com, avant le 30 septembre 2018 à 23h59 (heure figurant sur l'email faisant foi) en fournissant impérativement un scan ou une photo des éléments suivants :
 - a. Emballage du produit porteur de la mention « Gagné » ;
 - b. Photocopie du ticket de caisse justifiant de l'achat d'un Instax Mini 70 porteur de l'offre Marvel dans un magasin Boulanger participant ;
 - c. Copie de sa carte d'identité en cours de validité ;
 - d. Coordonnées et adresse postales complètes (numéro de téléphone, adresse email, et adresse postale).

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non-conformes au Règlement ou reçue après le 30 septembre 2018 à 23h59 sera considérée comme nulle. Dans ces hypothèses, le lot concerné ne sera pas remis en jeu.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les Gagnants sont désignés par Instant Gagnant dans les conditions prévues au Règlement.

ARTICLE 6 – LES LOTS

80 lots (1 par magasin) de 2 billets « Adulte » valables 1 journée pour les Parcs Disney® (Parc Disneyland® Paris et Parc Walt Disney Studios®) à utiliser jusqu'au 31/10/2018 inclus sont à gagner dans le cadre du Jeu. La valeur unitaire d'un billet est de 99,00 euros TTC (valeur de chaque lot : 198,00 € TTC).

Ne sont pas compris dans l'attribution du lot les frais personnels du gagnant et de son accompagnateur tels que frais de transport, d'hébergement, de restauration ou tout autre frais qui serait engagé par le gagnant ou son accompagnateur lors de leur visite.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants et de leurs accompagnateurs.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des fermetures éventuelles du parc Disneyland Paris/parc Walt Disney Studios compte tenu de contraintes inhérentes au parc Disneyland Paris, de contraintes extérieures ou de la fermeture temporaire de certaines attractions. Les gagnants ne pourront prétendre à aucune indemnisation liée à ce type d'évènements auprès de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à un quelconque échange ou à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle).

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente. La valeur indiquée pour les lots correspond au prix TTC estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

Les Gagnants des dotations recevront leur lot par lettre postale suivie avec accusé de réception dans un délai approximatif de 15 jours ouvrés à compter de la réception par la Société Organisatrice d'un dossier complet.

En cas d'adresse erronée des gagnants ou de retour par les services postaux du colis, les lots seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en jeu. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux.

ARTICLE 7 – LA RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devrait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et/ou de reporter toute date annoncée.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que se soit. Toute fraude par un Participant entraîne l'invalidation de sa participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Toute participation devra être loyale. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative à la liste des gagnants.

ARTICLE 8 – L'ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée discrétionnairement, par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à la Société Organisatrice et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au Règlement.

ARTICLE 9 – LA CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Règlement complet déposé Maître Doniol et peut être obtenu sur simple demande en écrivant à l'adresse de l'étude : 8 Rue Souilly – 77410 Claye Souilly.

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB à l'adresse précitée . Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

La demande de remboursement sera traitée sous trois mois, par virement bancaire.

ARTICLE 10 – LA PUBLICITE

Du seul fait de sa participation, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

En tout état de cause, l'utilisation de ses données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 1 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

FUJIFILM France SAS
Marketing Instax – Instax vous invite à rejoindre les Super Héros Marvel
5 avenue des Chaumes – CS40760 Montigny
78066 Saint-Quentin-en-Yvelines

ARTICLE 11 – LES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins d'adresser son lot au gagnant, la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite les données personnelles envoyées par le gagnant selon les modalités prévues à l'article 4, telles que nom, prénom, coordonnées postales et téléphoniques et adresse e-mail (ci-après dénommées ensemble, les « **Données Personnelles** »), étant précisé que l'envoi par un Participant d'un email à l'adresse mentionnée à l'article 4 implique son consentement au traitement de ces Données Personnelles par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice pourra également communiquer les Données Personnelles aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

Les Données Personnelles sont conservées pendant une durée de 12 mois à compter de leur collecte.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès ainsi que d'un droit, d'effacement de rectification et d'opposition, pour des motifs légitimes, sur leurs Données Personnelles utilisées par la Société Organisatrice.

Pour exercer ces droits, le Participant peut envoyer un courrier avec ses nom, prénom, et copie de sa pièce d'identité à :

FUJIFILM France SAS
Marketing Instax – Instax vous invite à rejoindre les Super Héros Marvel
5 avenue des Chaumes – CS40760 Montigny
78066 Saint-Quentin-en-Yvelines

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le Jeu n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

Pour plus de détails sur le traitement de vos Données Personnelles, vous pouvez consulter notre politique de confidentialité disponible sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.fujifilm.eu/fr/politique-de-confidentialite>.

ARTICLE 12 – LA CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de toute nature établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

ARTICLE 13 – LES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

La marque et le logo FUJIFILM sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale de cette marque, de ce logo, et/ou de tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à la Société Organisatrice et/ou aux sociétés du groupe est donc prohibée.

La participation au Jeu ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice et /ou des sociétés du groupe.

Le non-respect de ces stipulations constitue une contrefaçon et/ou concurrence déloyale pouvant engager la responsabilité civile et pénale du Participant contrefacteur.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant qui n'aurait pas respecté la réglementation applicable.

ARTICLE 14 – LA LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis à la juridiction compétente.

Annexe 1 : Liste des magasins Boulanger participants

1/POITIERS
2/CHAMPNIERS
3/LA ROCHE SUR YON
4/CHAMBRAY LES TOURS
5/AUBIERE
6/LIMOGES
7/ANGOULINS
8/NIORT
9/THILLOIS
10/DIJON
11/CORMONTREU
12/METZ
13/VENDENHEIM
14/CHALON SUR SAONE
15/AUXERRE
16/WITTENHEIM
17/TERVILLE
18/BESANCON
19/DOUAI
20/DUNKERQUE
21/ENGLOS
22/VILLENEUVE
23/AMIENS
24/FACHES THUMESNIL
25/RENNES CENTRE
26/ST HERBLAIN
27/NANTES
28/VANNES
29/ST BRIEUC
30/CAEN
31/ANGERS
32/RENNES
33/LE MANS
34/LORIENT
35/CHOLET
36/TRIGNAC
37/BREST
38/BARENTIN
39/CLAYE SOUILLY
40/ROSNY SOUS BOIS
41/MELUN
42/CREIL
43/STE GENEVIEVE DES BOIS
44/SARCELLES
45/COIGNIERES
46/ORLEANS
47/ERAGNY
48/MONTIGNY
49/PLAISIR
50/GENNEVILLIERS
51/LYON CORDELIER
52/SEYNOD
53/CHAMBERY
54/BEYNOST
55/LIMONEST

56/ECHIROLLES
57/ST PRIEST
58/MACON
59/VILLARS
60/ISLE D'ABEAU
61/MARSEILLE
62/TOULON
63/BEZIERS
64/PERPIGNAN
65/RIVESALTES
66/PUGET SUR ARGENS
67/NIMES
68/LE PONTET
69/AUBAGNE
70/PLAN DE CAMPAGNE
71/VALENCE
72/MANDELIEU
73/LIBOURNE
74/MERIGNAC
75/PORTET
76/MONTAUBAN
77/VILLENAVE
78/COLOMIERS
79/AGEN
80/ANGLET